



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Aff. N°04 /2024

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

CONTRAT DE VILLE « QUARTIERS 2030 »

Rapporteur : Madame CABOCHE

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et en cohérence avec les principes définis par cette loi, la Communauté urbaine de Dunkerque, l'Etat et les Collectivités concernées (communes, Département du Nord, Région des Hauts de France) se sont engagés, avec leurs partenaires (bailleurs, associations, etc.), dans l'élaboration du nouveau contrat de Ville « Quartiers 2030 » en faveur des quartiers prioritaires.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes concernées sont : Dunkerque et sa commune associée, Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe, Coudekerque-Branche, Teteghem Coudekerque-Village, ainsi que Capelle la Grande.

Concernant ces communes, le décret actant la géographie prioritaire sera publié en janvier 2024.

Pour la commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE, le secteur prioritaire est :

- LE QUARTIER DEGROTE ET L'ENSEMBLE DE SON PERIMETRE

Selon la loi du 21 février 2014, le contrat de ville doit être animé et porté par l'intercommunalité. C'est donc la Communauté Urbaine de Dunkerque qui pilote dans un dialogue étroit avec l'ensemble des partenaires, l'élaboration du projet territorial de cohésion sociale et urbaine, sur lequel s'adossera l'écriture du nouveau contrat de ville.

La commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE participe activement à l'élaboration de ce projet de territoire et au contrat de Ville en mobilisant ses partenaires, institutionnels et associatifs, plus particulièrement ceux agissant en proximité ainsi qu'en animant une démarche pour écouter et échanger avec les habitants de ces quartiers sur leur vécu et leurs attentes par rapport à leur vie quotidienne dans différents domaines : vie du quartier, cadre de vie, éducation, logement, emplois, santé, vie sociale et citoyenne, loisirs etc....



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Ces démarches partenariales contribuent à l'élaboration du projet territorial de cohésion sociale et urbaine porté par l'intercommunalité, dont les orientations principales envisagées sont :

- 1- Tendre vers le plein emploi dans les quartiers prioritaires
- 2- Œuvrer pour l'éducation des jeunes (0-25 ans) sur tous les temps
- 3- Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants des quartiers
- 4- Promouvoir la santé et le bien être sur les quartiers et garantir l'accès aux soins
- 5- Donner envie et accompagner l'accès à la culture et au sport
- 6- Favoriser l'accès aux droits et aux services publics
- 7- Améliorer la tranquillité et la sécurité publique

A ces orientations, s'en ajoute une, transversale : accompagner l'exercice de citoyenneté, soutenir la participation et le vivre ensemble, promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations.

La commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE animera l'élaboration de la déclinaison de ces orientations pour ses quartiers prioritaires, en tenant compte de leurs spécificités et enjeux propres.

Seront signataires, a minima, du contrat de ville « quartiers 2030 » (2024-2030) : l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes concernées, le Département du Nord, la Région des Hauts de France.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer le contrat de ville, l'ensemble des conventions qui y sont liées, les courriers et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre du contrat de ville « Quartiers 2030 » et de ses annexes.



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240221-DELIB_2024_04-DE



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : D'autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer le contrat de ville, l'ensemble des conventions qui y sont liées, les courriers et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre du contrat de ville « Quartiers 2030 » et de ses annexes.

VOTE :	30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------------	----------------	-----------------	---------------------

"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le....."
Le Maire,

